



Amicale des Buttes de Lavaveix-Les-Mines

Monsieur Christian CHOCQUET
Préfet de la Creuse
Place L. Lacrocq
23000 GUERET

Lavaveix les Mines, le 3 décembre 2014

Objet : Centrale photovoltaïque de Lavaveix les Mines
Réponse au mémoire du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Préfet,

Nous avons étudié le rapport du Commissaire Enquêteur publié le 26 novembre sur le site internet de la Préfecture, soit plus d'un mois après la clôture de l'enquête publique, et usons de notre droit de réponse.

Ce rapport n'est ni neutre, ni impartial. Il viole le principe d'équité entre les contributeurs en faisant la part belle aux opinions favorables, aux dépens de celles qui sont défavorables. Les lecteurs apprécieront.

Il ne saurait y avoir, dans notre République, de citoyens plus dignes que d'autres de s'exprimer et être entendus, ni de zones de tolérance où les lois s'adaptent aux désirs de certains.

Tourner en dérision les habitants qui ne sont pas favorables à ce projet et expriment les craintes que leur inspirent les travaux envisagés sur ce terriil à risques n'est qu'un prétexte pour ne pas donner les explications claires et précises qu'ils attendent.

Précisons bien (ce que ne fait pas le Commissaire Enquêteur dans son rapport) que les maisons des riverains favorables au projet : Mme THIERRY Christiane et ses enfants, de M. et Mme QUEYRAUD considérés comme « aux premières loges » et de M. et Mme VIGIER et leur belle-mère Feue Mme BATTUT, **ne sont pas incluses dans le périmètre de sécurité délimité au pied du terriil par les services de l'Etat au PPRM en raison des aléas « glissement » et « combustion ».** Ces maisons sont en zone blanche.

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : amicaledesbuttes@laposte.net

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie

Ces familles ont effectivement le droit de vivre dans l'insouciance « sans s'inquiéter davantage des risques du quotidien qui les entourent ». **C'est un comportement qui paraît toutefois bien égoïste quand on est entouré d'une zone à risques habitée où la vigilance de chacun fait la sécurité de tous !**

A contrario, les maisons de M. ARGANAUD, de Mme LAUBY/FONTEIX, de Mme ZEGHLACHE, de M. et Mme VUILLECOT, de M. et Mme HARPER, de Mme KOENIG-JOHNSON et Mrs RIDEOUT, entre autres, sont impactées –zones bleue et rouge du PPRM. Elles ne sont pas « aux premières loges », mais sur la scène en cas de catastrophe ! N'ont-ils pas le droit, à ce titre, d'être pris en considération ? Le « Grenelle de l'Environnement » auquel certains font référence ne dit pas que la transition énergétique doit aboutir à accroître la vulnérabilité des personnes qui habitent dans les zones d'aléas !

Après deux dossiers plus un dossier complémentaire et trois enquêtes publiques, nous devrions avoir des réponses à toutes nos questions de sécurité.

Nous devrions savoir comment se présenterait physiquement et techniquement ce projet. Nous devrions disposer d'un plan d'ensemble à l'échelle (et non d'un croquis illisible) fiable qui fasse apparaître tous les accès et les équipements à leur emplacement réel (onduleurs, transformateurs, poste de livraison, passage des câbles), les surfaces occupées par les bandes boisées des crêtes, les dénivelés et les pentes, les collecteurs d'eaux pluviales, la clôture d'enceinte et les caméras de surveillance, les distances de tous les équipements par rapport aux maisons riveraines. Nous devrions connaître précisément le nombre de panneaux, le nombre de trackers, le nombre de moteurs, leur puissance et leur niveau sonore cumulé en décibels, et ce sur le même support, dans un souci de clarté et de transparence. Le Code de l'Environnement nous donne ce droit.

Le pétitionnaire, pris en « flagrant délit » de méconnaissance des lieux qu'il étudie pourtant depuis 2009, se retranche derrière le «ce n'est pas moi qui ait choisi les bureaux d'études ». On est surpris par son innocence et son manque de prudence face à l'importance des travaux et des investissements à réaliser sur un site à risques couvert par un P.P.R.M. ! En à peine 2 h ½, le Commissaire Enquêteur constate ce que nous dénonçons depuis toujours : l'insuffisance et la légèreté des études et les incohérences et contradictions de ce dossier.

Les questions posées par le Commissaire Enquêteur au pétitionnaire par lettre du 30 octobre (non publiée sur le site de la Préfecture) sont pertinentes. On s'attend à recevoir des réponses fiables et claires. Il n'en est rien :

Le pétitionnaire minimise l'impact des eaux pluviales : peu importe que les structures soient fixes ou mobiles, le terril sera enherbé « comme les pâturages alentours ». Il n'a pas compris que le site est un terril minier, dépôt anthropique de stériles et résidus divers de l'activité minière et industrielle. Après arrachage des arbres et végétaux divers, remodelage et opérations de terrassement, déblai-remblais, la couche d'humus aura totalement disparu. Sans apport de terre et ensemencement, toute vie végétale spontanée est impossible. A noter : l'étude INERIS précise que les eaux doivent être collectées et non pas infiltrées dans le terril mais dirigées vers le terrain naturel.

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : amicaledesbuttes@laposte.net

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie

Il compare le site à celui de Sourduin, ancienne base militaire (terrain plat), et maintenant à celui de Podio Alto, terrain plat dépourvu d'habitations à proximité comme le montre la vue ci-dessous, extraite du site du fournisseur de trackers :



Ni l'un, ni l'autre, ne sont des terrils miniers boisés qui surplombent des habitations.

Il élude la question des nuisances provoquées par les 109 moteurs des trackers qui fonctionneront de 7 h du matin à 18 h à raison d'1 mn toutes les 10 mn en nous renvoyant « au bruit » du chant des oiseaux et du vent dans les feuilles ... tout en se gardant de donner des chiffres.

Il refuse de participer aux dépenses engendrées par la gestion du surplus d'eaux pluviales généré par l'installation : la Commune, donc le contribuable, paiera. Mais il ne craint pas de les inclure dans les mesures compensatoires exigées par la loi. Ces travaux, estimés à 150 000 €, pourraient en fait en coûter 250 000, soit 5 ans de loyer !

Beaucoup de points ne sont pas traités : les opérations de déblais-remblais (certains déblais, près des crêtes, atteindront 1.70 m environ et posent le problème du maintien des arbres), la pollution, l'état de catastrophe naturelle décrétée en 2000 suite à une coulée de boue et inondation jusqu'au Communal, etc....

Le Commissaire Enquêteur indique qu'il n'y a pas de site de substitution et que cette installation ne peut pas se faire ailleurs. Comment peut-il l'affirmer ? Aucune séance du C.M. ne fait état d'une recherche à ce sujet (ni de la consultation d'un autre porteur de projet). Dans les contributions déposées aux enquêtes précédentes, des propositions ont été faites : le carreau de la mine le long de la voie ferrée (plus de 9 ha de friches d'un seul tenant), en partie loué à M. LORSERY pour un loyer annuel de 300 € bâtiments compris, l'ancienne carrière, route de Chénéraillies, et le plateau d'Essuis Aucune de ces propositions n'a été étudiée !

Nous constatons que le Commissaire Enquêteur accorde une importance particulière à certains témoignages qui ont alimenté sa réflexion sur les dangers du site.

Contribution de Mme THIERRY Catherine :

Mme THIERRY indique avoir 50 ans. **Elle était âgée de 6 ans environ quand elle a vu**, dans les années 1970, les camions des cimenteries Lafarge prélever des « granulats » partie Sud du terril sans provoquer de catastrophe. Soyons raisonnables ! ... son témoignage intervient 44 ans plus tard et est

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : amicaledesbuttes@laposte.net

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie

réfuté par Melle DUMONT, ancienne secrétaire de direction de la SA des Houillères ! Sa mère, Christiane, quant à elle, déclare avoir vu naître et grandir le terril. Pour cela, il faudrait avoir vu le jour au cours de la dernière décennie du 19^{ème} siècle ... et être doyenne de l'humanité ! Malgré tout le respect que nous devons à cette famille, ce sont des témoignages bien fragiles quand il s'agit de sécurité des personnes et des biens !

Contribution de M. LORSERY :

Ce dernier, dont les activités professionnelles variées ont connu des fortunes diverses (sans vouloir vexer quiconque, c'est de notoriété publique), déclare avoir « remodelé » le terril pour installer un élevage de cochons ... opération avortée. Le doute est permis sur l'importance des mouvements de matériaux qu'il aurait effectués si l'on prend en compte les éléments du dossier : carte topographique et carte des déblais-remblais qui montrent l'importance des dénivelés, et densité de la végétation, à défaut de témoin.

Si l'on s'en tient aux demandes de la SA des Houillères figurant sur le bail, il avait simplement à créer un chemin « avec du matériel adapté » pour « désenclaver le stand de tir » et éviter que les personnes escaladent le terril « ce qui peut s'avérer dangereux ». L'épisode de la pelleteuse, abandonnée sur place parce qu'elle est tombée en panne voici plus de 10 ans est édifiant ! D'ailleurs, pourquoi ladite société aurait-elle fait appel à d'autres professionnels que lui pour couper les arbres dangereux si elle lui avait reconnu une telle compétence ? **Nous notons à cette occasion que les arbres enlevés ont fait l'objet d'une coupe rase. Les souches sont restées en place. Ce n'est donc pas une expérience à laquelle se référer pour tirer des conclusions sur la dangerosité de tels travaux.**

Quant au flanc Nord du terril, près des Casernes, c'est la DRIRE, et non M. LORSERY, qui a réalisé les travaux en 2006 lors des opérations de sécurisation du puits de l'Est. Les services de l'Etat en détiennent la preuve. D'ailleurs, cette partie du terril ne s'est pas re-végétalisée malgré les 8 ans passés. Elle est affectée par de fréquents glissements qui « balayent » la végétation, C'est un excellent exemple du devenir du terril après travaux !

Le plan Moreau :

Le Commissaire Enquêteur remet en cause le PPRM en s'appuyant sur ce plan daté, par la DRIRE, **d'environ 1900**. C'est une base fiable qui montre l'existence de travaux miniers et d'anciens puits sous le terril, mais à laquelle **il manque un demi-siècle de travaux miniers** ! L'exploitation de la concession Nord a cessé en 1928 et a repris de 1941 à 1969. **Rappelons en outre que le puits de l'Est a été foncé en 1910 (180 m de profondeur) soit une décennie environ plus tard. Qui dit puits, dit descenderies et galeries ! Ce plan est trop incomplet pour « relativiser les risques » !**

Par contre, le Commissaire Enquêteur dispose d'un témoignage digne de foi qu'il ne prend pas en compte, fourni par M. LORSERY : son bail de location établi le 4/01/2001 par Mme MARCHAND, PDG de la SA des Houillères. Dans la clause « conditions particulières » elle précise : *« il est expressément convenu entre les parties que la SA des Houillères d'Ahun ne devra jamais au locataire, Monsieur LORSERY Daniel, aucune garantie, ni indemnité quelconque **pour les dommages que les anciens travaux miniers souterrains des houillères pourraient occasionner de quelque manière et à quelque époque que ce soit à la parcelle présentement louée** ».*

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : amicaledesbuttes@laposte.net

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie

Par cette clause, Mme MARCHAND atteste qu'il existe bien des travaux miniers souterrains sous la parcelle et qu'ils exposent le preneur à des risques, sans préciser qu'une partie serait plus sûre que l'autre. Ce qui est valable pour M. LORSERY est valable pour tout Preneur !

Le pétitionnaire justifie le changement de société par le souci de bonne organisation qui implique la création d'une société ad hoc. Ce motif avait déjà été invoqué pour justifier le précédent changement de pétitionnaire ! **Nous avons pu constater que ce changement et ses incidences sur la promesse de bail emphytéotique n'ont fait l'objet d'aucune délibération du Conseil Municipal ce qui est une grave imprudence et un manque de responsabilité. Que reste-t-il du bail quand le pétitionnaire a disparu ? Ces pièces, ne devraient-elles pas faire partie du dossier?**

Aspect financier :

Ce projet n'est pas un projet communal et n'est pas d'utilité publique. C'est un projet privé, porté par une société privée. Les financements ne sauraient provenir du contribuable ! D'ailleurs, ne présente-t-on pas ce projet comme nécessaire aux finances de la Commune ?

Nous constatons, une fois encore, que le dossier ne comporte aucun élément financier. Pourtant, l'économie du projet et sa rentabilité doivent être prouvées. Le porteur du projet a obtenu en juillet 2012 un permis de construire une centrale solaire sur le terriil du puits quatre Commune de St-Médard-la-Rochette. Depuis, il n'a pas réalisé son installation, au motif qu'elle n'est pas rentable. **D'ailleurs, M. BOUR, PDG de la Générale du Solaire ne cache pas que les centrales solaires au sol ne sont pas rentables du fait du faible coût du rachat de l'électricité (voir son site internet).**

Nous sommes donc fondés à nous interroger sur la rentabilité de cette installation, qui nécessite d'importants travaux et sur l'origine des fonds nécessaires (pétitionnaire ou contribuable). Aussi, nous demandons, dans un souci de transparence et pour répondre aux exigences de la loi, que le pétitionnaire produise les éléments financiers de cette opération :

Coût des études, analyses et expertises, coût du déboisement et arrachage des souches, coût des opérations de déblais-remblais, traitement des matériaux noirs, etc..., coût des créations de voiries, accès, pistes, etc..., coût de l'aménagement de la collecte des eaux pluviales et des modifications du réseau communal et traitement des rejets, coût du traitement de la pollution, coût des investissements, etc... **et origine des financements : pétitionnaire ou Commune.**

Ceci pour nous assurer que la Commune, en l'absence d'études financières préalables et délibérations du CM, ne s'engage pas à la légère dans une opération financière à risques, les revenus des loyers espérés n'étant consacrés, en fin de compte, qu'à rembourser les dettes contractées pour faciliter cette installation et les dépenses qui résultent des obligations du bailleur telles qu'elles figurent au bail emphytéotique..

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur donne certains arguments, pour motiver son avis, sur lesquels nous tenons à nous exprimer.

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : amicaledesbuttes@laposte.net

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

- Le terril de la Verrerie ne peut plus être considéré comme une friche industrielle. Son évolution incontestable ressort du dossier malgré ses insuffisances. C'est un milieu naturel remarquable et au vu des préconisations de l'INERIS, un bois de protection ;
- Le cabinet Saunier et Associés n'existe plus. Il a été mis en liquidation judiciaire en août 2013 et ne saurait accompagner le pétitionnaire ;
- La conservation d'une bande naturelle végétale **sur toute la périphérie** ne figure pas au dossier mais uniquement sur une partie (sud-ouest, ouest, nord-ouest) ; quels sont les parcs photovoltaïques creusois équipés de trackers ?
- Après travaux, et en l'absence d'apport de terre, les plantations et l'enherbage des stériles miniers ne sont pas réalistes ;
- Le pétitionnaire ne donne pas la puissance des moteurs et leur niveau sonore. Comment le Commissaire Enquêteur peut-il affirmer que le bruit sera **presque** imperceptible alors qu'il a noté le phénomène d'écho présent sur le site ?
- Malgré tout le respect qui lui est dû, M. LORSERY n'apporte que sa parole ! les dégradations provoquées par le chemin périphérique sont visibles : chute de blocs de schiste, éboulements et mise à nu des racines des arbres. Les arbres ont été coupés mais les souches sont restées en place ;
- Le Commissaire Enquêteur n'indique pas où se situera la clôture d'enceinte. Par conte il précise **que l'ombre portée d'une clôture de 2.20 m est préjudiciable au fonctionnement des panneaux. Dans ces conditions, comme nous l'avons relevé dans notre mémoire, il ne peut pas maintenir les arbres des pentes et des crêtes dont certains mesurent plus de 20 m. Leur ombre portée se projettera au-delà de la piste de 6 m !**
- Nous apprenons que la Commune resterait propriétaire du chemin périphérique. **Quel est ce nouveau changement et qu'implique-t-il pour la commune en termes de charges (entretien, élagage, réparation des désordres, etc... ?** Cette situation doit être clarifiée car le bail emphytéotique concerne l'ensemble de la parcelle ;
- L'attitude du pétitionnaire, donneur d'ordres, nous interpelle. Beaucoup de décisions semblent lui échapper. Son manque de fermeté et d'autorité nous permet de douter de sa capacité à maîtriser de tels chantiers à risques qui nécessitent de nombreux intervenants spécialisés et à leur faire appliquer les préconisations de l'INERIS et les mesures de sécurité ;
- Tous les impacts ne sont pas mesurés : il n'y a pas de volet pollution ; il n'y a pas de mesures de sécurité protégeant les riverains en cas de chute accidentelle d'arbres, d'engins, de glissements de terrain, etc...
- Le Commissaire Enquêteur parle des retombées financières **mais passe sous silence les lourdes dépenses à prévoir. La Comcom, le Département et tous les élus du territoire qui vont bénéficier de ces retombées, vont-ils participer aux dépenses ?** On oublie de parler de la perte de valeurs des biens, déjà lourdement dévalués par le PPRM ... quel héritage les propriétaires actuels pourront-ils transmettre aux générations futures ?

Après avoir donné un avis favorable sans aucune réserve qui tienne compte des inquiétudes exprimées dans les avis défavorable, le Commissaire Enquêteur dans un paragraphe final lourd de sens, montre à quel point il n'est convaincu ni par les compétences du pétitionnaire, ni par le dossier, ni par l'intérêt financier du projet. Il écrit :

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : amicaledesbuttes@laposte.net

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie

«Si ce projet aboutit, le pétitionnaire pourrait rebondir sur cet acquis de l'expérience pour modéliser le processus d'installation d'un parc photovoltaïque sur des sites identiques et avoir ainsi un réel retour sur investissements ».

Quant à nous, nous rappelons que le pétitionnaire dispose d'un permis de construire sur le site du terril du puits Quatre à St-Médard la Rochette où il a tout le loisir de « se faire la main ». Pourquoi ne passe-t-il pas à l'acte ? Cela démontrerait au moins sa capacité à tenir ses engagements, car dans ses dossiers, tout repose sur des promesses !

Est-ce suffisant quand il s'agit d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Miniers ?

Nous en doutons et demandons l'application du principe de précaution prévu par la loi.

La Présidente,

Mireille Conchon.

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : amicaledesbuttes@laposte.net

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie